

Focus sur l'enquête ANPLF sur les conséquences de la crise Covid-19

Mi-avril 2020, l'ANPLF a lancé une enquête auprès de ses producteurs membres afin de connaître de façon plus précise leur situation et de tenter de mieux définir leurs besoins face à la crise Covid-19. Grâce au relais efficace des structures locales, les producteurs ont répondu présent et nous avons pu recueillir 339 réponses.

Un grand merci aux producteurs et à tous ceux qui ont participé à ce travail !

La synthèse des résultats de l'enquête a été publiée le 11 mai et adressée aux Ministères de l'Agriculture et de l'Economie, ainsi qu'à des Députés et Sénateurs, et enfin, à la presse.

Vous pouvez consulter et télécharger cette synthèse sur le site de l'ANPLF : www.anplf.com, rubrique « nos communiqués ».

Les principales conclusions à retenir :

♦ La situation est extrêmement hétérogène, avec d'un côté, **un tiers des producteurs qui ont pu résister** en trouvant des solutions d'adaptation, mais d'un autre côté, **près de la moitié des producteurs qui sont en difficulté.**

♦ 21% des producteurs ont subi entre 20% et 50% de pertes de chiffre d'affaire et ils sont 23% à annoncer plus de 50% de pertes.

♦ Ce sont surtout les **fermetures de marchés** qui ont impacté une grande partie des producteurs fermiers.

♦ Suite à la fermeture des marchés, et aussi des restaurants et des cantines,

certains producteurs ont mis en place ou développé de nouveaux modes de commercialisation, tels que les drives ou les tournées à domicile. Ces solutions leur ont permis de résister à la crise, mais elles ne sont pas pérennes car elles sont extrêmement chronophages et compliquées à mettre en œuvre.

♦ Certains producteurs ont été obligés de jeter du lait (13% de notre échantillon) ou de limiter leur production (23%). Pour ces producteurs, il s'agit de pertes sèches qu'ils ne rattraperont pas.

♦ Ceux qui ont stocké davantage de pâtes pressées durant les deux derniers mois ne savent pas s'ils trouveront preneurs pour ces volumes après la crise.

♦ Néanmoins, un point plus positif est que la crise a fait revenir de nombreux consommateurs vers l'achat en direct auprès des producteurs.

Face à ces constats, l'ANPLF demande :

♦ **L'ouverture de tous les marchés** dans des conditions qui permettront à tous les producteurs d'y retrouver leur place

♦ **L'annulation des charges et des prêts de trésorerie à 0%**

♦ **Des comités régionaux** pour régler les situations des producteurs les plus en difficulté

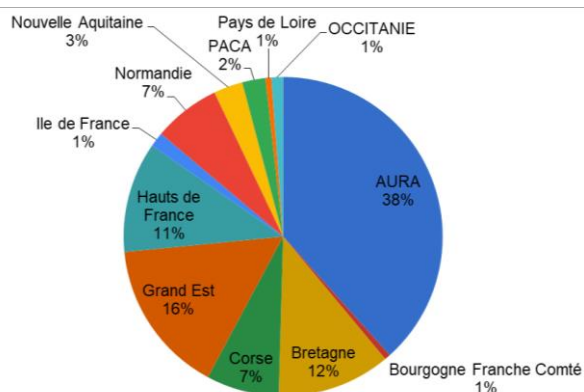
♦ **La reconnaissance** du professionnalisme des producteurs en matière **de maîtrise sanitaire**

♦ **Le soutien d'une campagne de promotion** collective de la filière.

Ces demandes seront relayées au niveau régional et local par les structures membres de l'ANPLF. Nous espérons que cela aidera à les faire aboutir.

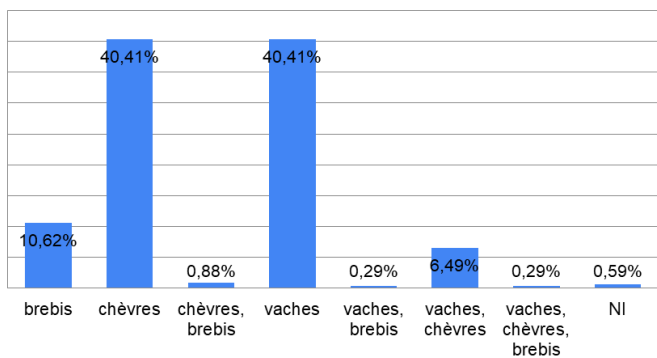
COMPLEMENT d'information ... QUI sont les producteurs ayant répondu à l'enquête ANPLF ?

Les producteurs ayant répondu à l'enquête sont basés dans 13 régions, bien réparties sur le territoire national.



Dans notre échantillon, 42% des producteurs livrent une partie de leur lait à une laiterie, en plus de leur activité de transformation.

Dans nos résultats, le poids des trois espèces laitières semble cohérent avec leur poids réel dans la filière : 40% en caprins, 40% en bovins, 10% en ovins et 10% de producteurs mixtes.



De plus, 44% des producteurs ayant répondu fabriquent uniquement des fromages, et seulement 5% fabriquent

uniquement des produits laitiers frais (beurre, crème, crèmes desserts..). Pour le reste, la majorité des exploitations produisent une **gamme mixte de fromages et produits frais**.

Enfin, concernant les modes de commercialisation habituels de ces producteurs (hors période de crise), la **vente à la ferme, et sur les marchés sont dominantes (respectivement, 66% et 55%** de l'échantillon). Viennent ensuite la vente aux **crémiers (42%)** et en **magasins de producteurs (37%)**. Puis, en « troisième place », la **vente aux restaurants (29%)** et **grandes surfaces (28%)**.

Rappels : quelles sont les aides dont peuvent bénéficier les producteurs laitiers fermiers ?

Certains des producteurs enquêtés disent ne pas savoir de quelles aides ils pourraient bénéficier... C'est pourquoi nous faisons ici ce récapitulatif qui reprend les informations publiées sur les sites internet du gouvernement et de l'APCA.

Il s'agit du dispositif actuel, et nous espérons qu'il sera bientôt complété par les propositions ANPLF (annulation de charges, ...).

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un aperçu... pour aller plus loin, vous aurez besoin des conseils de spécialistes (centres de gestion, chambres d'agriculture, ...).

Aide du fonds de solidarité (dite « aide 1500 euros »)

De quoi s'agit-il ?

- ◆ Un premier volet, versé par l'Etat (DGFIP) d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaire dans la limite de 1500 €.
- ◆ Un second volet possible pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés, versé par les Régions, d'un montant de 2000 à 5000 €.

POUR LE 1^{ER} VOLET (1500 € de l'Etat)

Quelles sont les conditions ?

- ◆ Avoir au maximum 10 salariés
- ◆ Faire moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- ◆ **Avoir subi une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril à la même période en 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019**

Quelles démarches effectuer ?

- ◆ **Les demandes correspondant aux pertes du mois d'avril sont à faire d'ici le 31 mai maximum.**
- ◆ Aller sur le site : impôts.gouv.fr (informations à renseigner : SIRET, RIB, chiffre d'affaire, montant d'aide demandé, déclaration sur l'honneur)

POUR LE SECOND VOLET (aide Régions)

Quelles sont les conditions ?

- ◆ Avoir bénéficié du 1^{er} volet
- ◆ Avoir au moins 1 salarié, ou un conjoint-collaborateur déclaré
- ◆ Etre en incapacité de régler les dettes à 30 jours et les charges fixes

- ◆ S'être vu refuser un prêt de trésorerie par la banque

Quelles démarches effectuer ?

- ◆ Aller sur la plateforme internet ouverte à cet effet par votre Région (ou contacter la Région)
- ◆ Fournir une description succincte de votre situation, un plan de trésorerie à 30 jours, le nom de votre banque, le montant demandé.

Report des loyers, factures de gaz et d'électricité

Attention : Réservé aux entreprises bénéficiant du fonds de solidarité (point précédent). De plus, les baux ruraux ne sont pas concernés.

Une demande est à adresser directement par mail ou par téléphone aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Remise des impôts directs

Il est possible de solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale (impôt sur les bénéfices, acomptes d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, par exemple).

Si ce n'est pas suffisant, il est possible de solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs.

Ces demandes sont à faire sur le site des impôts à l'aide d'un formulaire dédié : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Les demandes seront traitées et acceptées ou non au cas par cas.

Prêt de trésorerie garanti par l'Etat

Le PGE est un prêt de trésorerie avec différé d'amortissement. Son montant peut couvrir jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel. Ce prêt est accessible jusqu'au 31 décembre 2020. Pour la première année, il comportera un taux d'intérêt de 0,25%. Il vous permet de bénéficier d'un différé d'amortissement total (intérêts et capital) pour la première année. A l'issue de celle-ci, vous pourrez choisir de rembourser le prêt ou de l'amortir sur une durée maximale de cinq ans, aux taux habituels d'intérêts pratiqués par les banques. Il faut prendre contact directement avec votre banque.

Chômage partiel pour les salariés

Pour tous les détails sur le chômage partiel nous vous invitons à consulter la **fiche pratique de l'APCA** au lien suivant :

https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/ressources_partagees/C_OVID19/Fiches_dispositifs-aides/covid19_Fiche_activite-et-chomage-partiel.pdf

Ci-dessous, voici quelques informations extraites de cette fiche :

Une baisse d'activité liée à la crise est un motif de recours à l'activité partielle : difficultés d'approvisionnement, annulation de commandes, etc. Le fait de ne pas pouvoir protéger vos salariés n'est pas considéré comme un motif valable.

L'activité partielle est une mesure collective (pour tous les salariés). Mais il semble que des ajustements soient éventuellement possibles selon les cas.

L'employeur doit verser une indemnité d'au moins 70% de la rémunération antérieure brute avant prélèvement à la source (84% du net). En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une allocation proportionnelle à la rémunération des salariés, cofinancée par l'Etat et l'Unedic.

La procédure de demande est à faire par l'employeur en allant sur le lien suivant : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
L'employeur a jusqu'à 30 jours à compter du jour où il a placé ses salariés en activité partielle, pour déposer sa demande en ligne, avec effet rétroactif.

L'arrêt de travail pour garde d'enfants de moins de 16 ans

Des retours de terrain confirment que l'arrêt de travail pour garde d'enfant **est accepté dans le cas des exploitants agricoles**. Il est accordé pour un des deux parents, sachant que l'alternance de l'arrêt entre les parents est possible.

La déclaration se fait en ligne via le site de la MSA : <https://declare.msa.fr>

La durée de l'arrêt est de 1 à 21 jours, il peut être renouvelé autant que de besoin tout au long de la période de fermeture des établissements scolaires et de garde d'enfants.

Sources :

- ♦ Foire aux questions APCA : <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/#c1024794>
- ♦ Site du gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Merci à Marc Pion, conseiller indépendant, pour sa relecture et les informations fournies